



Note brève et synthétique du compte administratif 2023

I- Synthèse de l'exécution budgétaire 2023	2
II- La section de fonctionnement.	2
III- La section d'investissement	3
IV- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.....	4
V- Autofinancement et capacité de désendettement constatés au moment du CA 2023.	4



I- Synthèse de l'exécution budgétaire 2023

Budget principal : les résultats de l'exercice budgétaire sont :

- Recettes de fonctionnement : 1 502 608,89 €
- Dépense de fonctionnement : 1 385 220,93 €
- Recettes d'investissement : 462 429,04 €
- Dépenses d'investissement : 1 471 345,66 €

Cette année 2023 est marquée par une évolution à la hausse du budget de fonctionnement et d'investissement, marquant ainsi une reprise des travaux de maintenance du patrimoine communal, et des investissements avec les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et les locaux de l'office du tourisme intercommunal en rez de chaussé dans le cadre du déploiement du Plan Pluriannuel des Investissements.

II- La section de fonctionnement.

1- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général ont fortement augmenté par rapport à 2022 (+191 765.70 €) avec notamment une forte évolution des dépenses d'électricité, et l'acquisition de fourniture et matériel pour les travaux en régie dans le cadre de la maintenance du patrimoine communal.

Les postes les plus importants du chapitre sont :

- L'énergie et l'électricité – *article 60612* (17,5%)
- Les fournitures de petit équipement – *article 60631* (9,2%)
- L'entretien de la voirie – *articles 60633 et 612231* (12,6%)
- L'entretien du patrimoine communal (terrains, bâtiments) – *articles 61521, 615221 et 615228* (10,6%)
- L'entretien du matériel roulant – *article 61551* (5,9%)
- Assurance (3,5%) et maintenance (2,2%)

2- Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération brute, le régime indemnitaire, la charges salariales et patronales.

Pendant l'année 2023, l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale a été réévalué de façon nationale.

Les charges de personnel se montent à 485 945 €, ce qui correspond à 23 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune.

3- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant des indemnités des élus (*article 65311*) se monte à 62 296 €.

La subvention prévue pour le budget du CCAS (6000 €) n'a pas été versée cette année.

Le montant versé aux associations, dont les associations scolaires dans le cadre de leur fonctionnement s'élève à 15 762 €.

La contribution au SDIS est de 42 445 €



4- Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles correspondent au reversement du produit de la fiscalité directe locale à l'Etat, dans le cadre de la politique de redistribution des richesses fiscales vers les collectivités dont l'évolution des bases fiscales est défavorable.

La totalité n'a pas été versée en 2023 et sera mandaté sur l'année 2024.

5- Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Ces opérations retracent les amortissements de certains biens et le constat de moins-value ou de plus-value en cas de cession de biens communaux. Elles se compensent en dépenses et en recettes.

Cette année 2023 a été marquée par la reprise d'une année d'amortissement supplémentaire non réalisée en 2022 ainsi qu'une opération d'ordre concernant la vente d'un Kangoo pour 2 500 €.

6- Les charges financières (chapitre 66)

Le règlement des intérêts des emprunts est de 83 945 € qui représente 4% des dépenses de fonctionnement.

7- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les services périscolaires ont généré environ 89 000 € de recettes, permettant de financer les charges liées.

Il a été facturé auprès d'autres communes la prestation d'entretien du terrain synthétique au stade intercommunal pour 25 460 €

Le loyer de l'agence postale a rapporté 13 680 € et les baux communaux 7 934€

8- Les impôts et taxes (chapitre 73)

En 2023 comme en 2022, les taux des taxes locales n'ont pas évolué. Les produits de fiscalité ont cependant été à la hausse avec l'évolution des bases fiscales et des droits de mutation.

9- Les dotations et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est de 124 893 € (en légère hausse par rapport à 2022)

La dotation de solidarité est de 33 054 € (en légère hausse par rapport à 2022)

La part des fonds frontaliers est de 77 564 € (en baisse par rapport à 2022)

10- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant des différentes location atteint 47 830 €.

III- La section d'investissement

1- Les investissements mobiliers et immobiliers programmés (chapitres 20, 21, 23)

L'année 2023 est marquée par la continuité des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Les principales réalisations sont :

- Réhabilitation salle des fêtes : 1 041 153.50 €
- Travaux de voirie : 69 702 €
- Matériel de cuisine pour salle des fêtes : 13 366 €



- Remplacement de poteaux incendie : 13 658 €
- Achat de chalets pour aire de jeux et jardins partagés : 8 965.30 €
- Travaux à l'école : 14 893 €
- Reprise de concessions au cimetière et travaux : 20 658 €
- Pose de grillage jardins partagés : 14 520 €

D'autres travaux ont vu le jour (liste non exhaustive) :

- Aménagement de la plaine de jeux
- Consolidation croix cimetière et 31 exhumation
- Réfection des portes des anciens captages
- Remplacement du SAS d'entrée à l'Angelus
- Réfection oratoire de Curninges
- Reprise dans le domaine communal du ^parking devant la maternelle
- Mise en valeur du patrimoine : pose d'un bassin à Flon
- Création du parking aux Menoges, pied de Champeillant

Du côté des études :

Les études concernant le vestiaire du football (4 980€), la passerelle Armoy (2187€), l'étude de sol de la Maison Gros - Planta (2 100€).

Des restes à réaliser sont prévues aux comptes 21351 – Bâtiments publics et 2313-construction pour un total de 169 652.08 € (à reporter sur 2024)

IV- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Le montant du FCTVA s'est élevé à 96 711 € suite aux travaux de 2022.

Les subventions ont été encaissées suite à l'engagement des travaux, notamment à la salle des fêtes :

- SYANE dans le cadre de la rénovation énergétique (acompte de 30% = 18.000 €), Etat (acompte de 83 840 €) ;
- Solde de la subvention pour la rénovation énergétique de l'école (22 743 €) ;
- Restauration du chemin de la Tocquée (11 500 €).

La taxe d'aménagement a été encaissée pour 130 372.61 €

La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement et le virement de la section de fonctionnement ont permis de financer le programme d'investissements.

V- Autofinancement et capacité de désendettement constatés au moment du CA 2023.

- ✚ La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



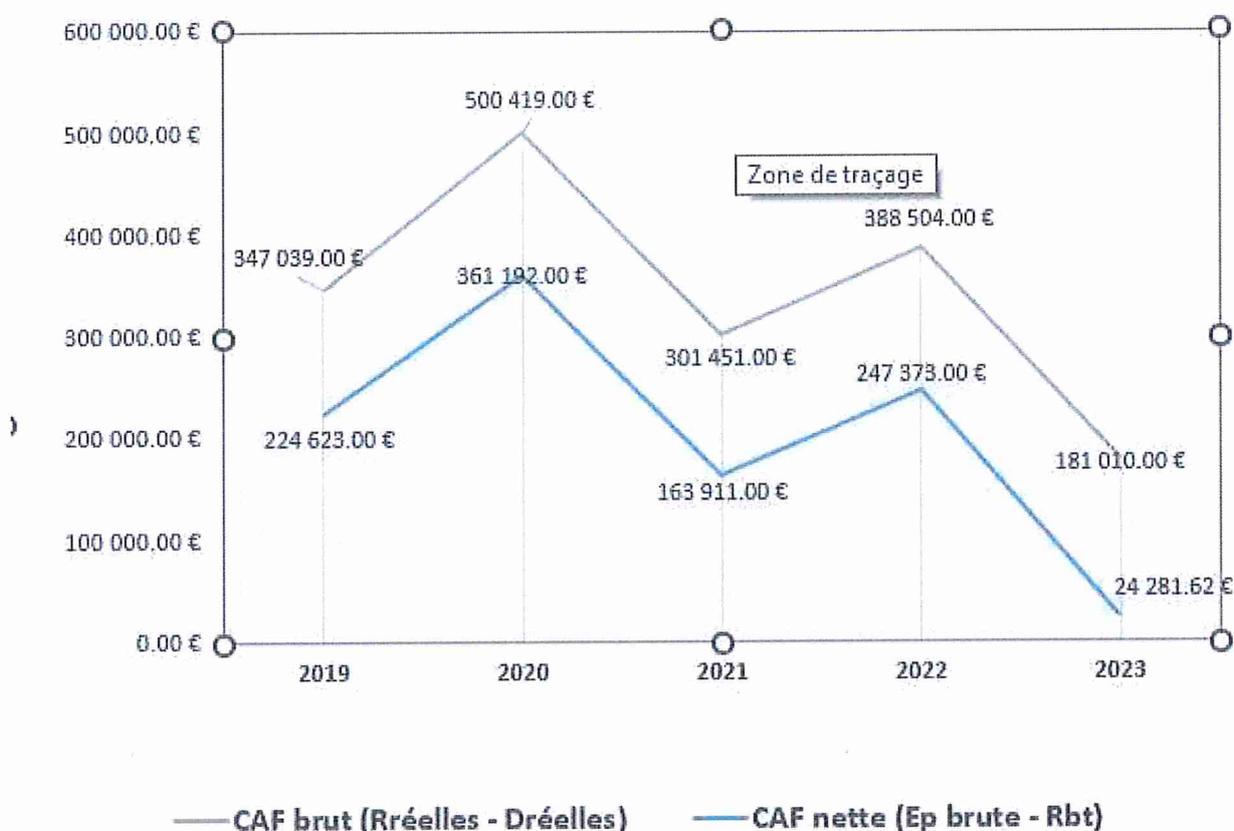
capacité d'autofinancement brute est passé de 388 504 € en 2022 à 181 010 € en 2023

La CAF nette (CAF brute diminuée des remboursements d'emprunts de 156 700 € en 2023) est de 24 280 €.

L'épargne brute est en diminution, du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement liées à la hausse des dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) pour des interventions d'entretien du patrimoine communal et des travaux en régie plus importants.

L'épargne nette en 2023 est impactée par la souscription d'un emprunt de 400 000 € en 2022 à un taux favorable, permettant de financer les investissements actuels.

Cet impact n'a pas pu être compensé comme les années précédentes par des cessions d'actifs.



- Le coefficient d'autofinancement courant (Dépense de fonctionnement + remboursement du capital / recette de fonctionnement soit $1\,385\text{ K€} + 156\text{ K€} / 1502\text{ K€} = 1.026$) donne un ratio qui détermine la somme laissée disponible après remboursement et paiement des dépenses.

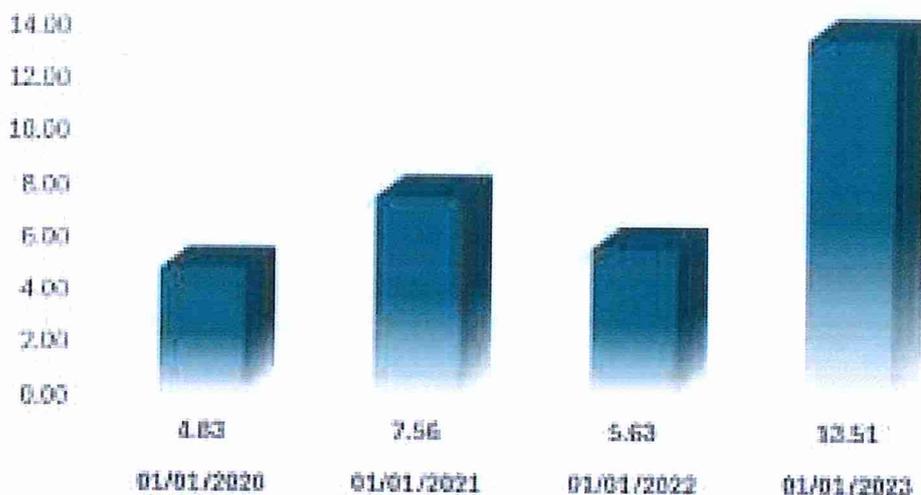
Lorsque ce coefficient dépasse 1, il indique que la collectivité n'a pas de marge de manœuvre voir peut rencontrer des difficultés pour faire face à ses remboursements d'emprunts.

- L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



Caractéristique de la dette au /	01/01/2023	01/01/2024	variation
Encours de la dette	2 446 305 €	2 289 846.21€	- 156 458.79 €
Nombre d'emprunt	13	13	stable

RATIO ENCOURS/CAF



La collectivité a réalisé des emprunts en 2019, 2021 et 2022 ce qui porte son endettement à 2 289K € au 01/01/2024. La dette représente 1,11 années de produits réels de fonctionnement pour un seuil d'alerte de 1,4 année. Le ratio encours/CAF brute s'est dégradé et passe de 6 à 13.51 en dessus du seuil d'alerte (9 années). Il reflète la durée nécessaire au remboursement des emprunts en y affectant l'intégralité de l'épargne brute.

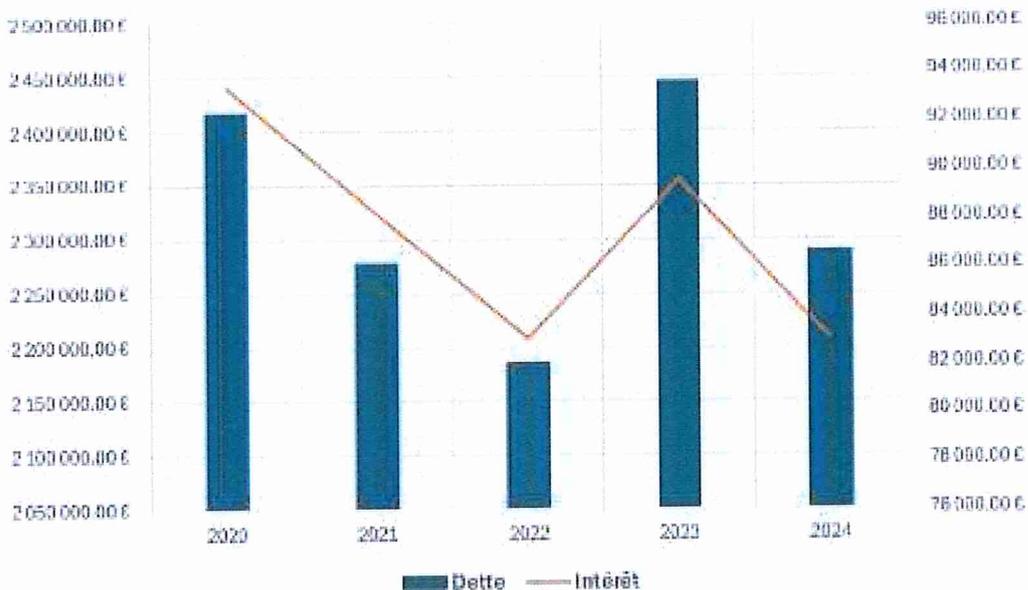
Situé au-dessus de 6 années de CAF pour le remboursement, cela signifie que la commune est fortement endettée.

Les charges financières diminuent en raison notamment de l'amortissement dégressif de certains emprunts.

La situation appelle à la prudence sur le recours futur à l'emprunt.



Evolution de la dette et des charges financières



*Vu pour être annexé à la délibération
n°D2024-020 du 3 avril 2024*

La secrétaire de séance
Louissette BEETSCHEN

La présidente de séance
Louissette BEETSCHEN

